

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 26

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-sept mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**PASSAGES PIÉTONS - DEMANDE DE  
SUBVENTION ASRDA 2024**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY C. MERCIER S. GLINEUR B. MERESSE JC. REZIGA A. MALABOEUF C. RIFF B. LE MAIGNENT G. MONTAY A. DEVEMY H. LEDOUX MP. THUILLET S. PIROTTE

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/05/2024

Etaient excusés : L. BLONDEAU H. DUMOULIN C. DESROUSSEAUX L. PHILIPPE A. AIT BAHA I. PLOUVIER C. GRAND F. COQUELET V. PORQUET S. SPOTO

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/05/2024

Procurations respectives à : B. MERESSE JM. DELANNOY MP. THUILLET C. COLLET C. RIFF P. BAUDRIN JC. REZIGA H. LEDOUX G. COLLET

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est envisagé de procéder à l'installation de 6 passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs : rue Bantegnie, rue Joliot Curie, rue Vanderbecq et rue Roger Salengro.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous, de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de l'ASRDA et de mandater le maire pour la signature de tout document y afférent.

<b>PASSAGES PIETONS</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Réalisation de 6 passages piétons	34 399,68 €	ASRDA	5 000,00 €
		Participation communale sur fonds propres	29 399,68 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>34 399,68 €</b>		<b>34 399,68</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 28/05/2024

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

